

---

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 16 novembre 2018

---

Le vendredi 16 novembre 2018, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 8 novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Lydia JEAN

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de son arrivée à 21h00), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, Mme Jeannette M'BANI, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Catherine JARIEL, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE (à compter de son arrivée à 20h40), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de son arrivée à 20h40)

**Représentés :** M. Jamil RAJA par Mme Djida TECHTACH, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD

**Absents excusés :** Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à son arrivée à 21h00), M. Mamadou KONATE (jusqu'à son arrivée à 20h40), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à son arrivée à 20h40)

**Absents :** Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
Mme Lydia JEAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Une motion relative au projet de réalisation du terminal 4 de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et examinée en fin de séance.

### **1/ Conseil Municipal**

#### **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - Mme JARIEL Catherine**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,  
VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,  
CONSIDERANT que M. Sori DEMBELE - 4ème Adjoint au Maire, a adressé à M. le Préfet sa démission du poste d'Adjoint au Maire,  
CONSIDERANT que M. le Sous-Préfet de Sarcelles a accepté cette démission par courrier en date du 9 octobre 2018,  
CONSIDERANT que M. le Sous-Préfet de Sarcelles a informé M. le Maire de cette procédure par courrier en date du 9 octobre 2018, reçu le 15 octobre 2018,  
CONSIDERANT que M. Sori DEMBELE a adressé à M. le Maire sa démission de son mandat de Conseiller Municipal par courrier du 17 octobre 2018, reçu en Mairie le 19 octobre 2018,  
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,  
CONSIDERANT que M. Sori DEMBELE a été élu sur la liste «A VILLIERS-LE-BEL, OSONS

L'AVENIR»,

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Mme JARIEL Catherine,

PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de Mme JARIEL Catherine en qualité de conseillère municipale. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Mamadou KONATE et M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrivent en séance à 20h40.

## **2/ Compte rendu**

### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **3/ Compte rendu**

### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 19 septembre 2018 et le 4 novembre 2018, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 14 - Concession dans le cimetière : 25 – Délégation du droit de préemption : 2 - Demande de subvention à l'Etat : 1- Représentation en justice : 1– Louage de chose / Mise à disposition de locaux : 17 – Emprunt : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

## **4/ Conseil Municipal**

### **Modification du nombre d'Adjoints**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire et Adjoints de quartier et élisant M. Sori DEMBELE en qualité de 4ème Adjoint,

VU le courrier du 9 octobre 2018 par lequel M. le Sous-Préfet de Sarcelles a accepté la démission de M. Sori DEMBELE de son poste d'Adjoint au Maire,

VU le courrier du 17 octobre 2018, reçu en Mairie le 19 octobre 2018, par lequel M. Sori DEMBELE a adressé à M. le Maire sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire,

SUPPRIME un poste d'Adjoint devenu vacant suite à la démission de M. Sori DEMBELE,

FIXE le nombre total d'adjoints à 12, dont 9 Adjoints au Maire et 3 Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger).

PRECISE que les adjoints en place prennent rang, dans l'ordre du tableau, comme suit :

Ordre du Tableau - Adjoints	
1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme Djida TECHTACH
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Maurice MAQUIN

3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Sylvie JOARY
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Rosa MACEIRA
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Daniel AUGUSTE
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Lydia JEAN
7 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Maurice BONNARD
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Teresa EVERARD
9 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Christian BALOSSA
10 <sup>ème</sup> Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes	Mme Carmen BOGHOSSIAN
11 <sup>ème</sup> Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière	M. Barthélémy AGONHOUMEY
12 <sup>ème</sup> Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger	M. Patrice BOULAY

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 5/ Conseil Municipal

### Indemnités de fonction des élus locaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 portant indemnités de fonction des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 portant modification du nombre d'Adjoints,

DECIDE de maintenir la majoration de surclassement démographique pour les Communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des exercices précédents.

DECIDE que les indemnités de fonction aux élus municipaux sont fixées de la façon suivante :

Noms et prénoms	Fonction	% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique
MARSAC Jean-Louis	Maire	84,178 %
TECHTACH El Djida	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire	27,044 %
MAQUIN Maurice	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	37,1488 %
JOARY Sylvie	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	27,044 %
MACEIRA Rosa	4 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	27,044 %
AUGUSTE Daniel	5 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	27,044 %
JEAN Lydia	6 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	27,044 %
BONNARD Maurice	7 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	37,1488 %
EVERARD Teresa	8 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	27,044 %
BALOSSA Christian	9 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	27,044 %
BOGHOSSIAN Carmen	10 <sup>ème</sup> Adjoint au maire de Quartier	27,044 %
AGONHOUMEY Barthélémy	11 <sup>ème</sup> Adjoint au maire de Quartier	27,044 %
BOULAY Patrice	12 <sup>ème</sup> Adjoint au maire de Quartier	27,044 %
KILINC Laetitia	Conseiller municipal délégué	12,37 %
RANVIER Michèle	Conseiller municipal délégué	12,37 %
RAJA Mohammad Jamil	Conseiller municipal délégué	12,37 %
M'BANI Jeannette	Conseiller municipal délégué	12,37 %

BRIKH Faouzi	Conseiller municipal délégué	12,37 %
CISSE Mariam	Conseiller municipal délégué	12,37 %
EDART Léon	Conseiller municipal délégué	12,37 %

DECIDE d'autoriser, dans ces limites le versement de ces indemnités, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DECIDE d'appliquer la majoration au montant des indemnités effectivement alloué, au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton,

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 portant indemnités de fonction des élus,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires au versement des indemnités,

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **6/ Conseil Municipal**

##### **Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Petite enfance - Education - Jeunesse"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Petite enfance - Education - Jeunesse",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Sori DEMBELE suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Petite enfance-Education-Jeunesse".

Est candidate : Mme Catherine JARIEL

Est désignée, par 31 voix pour: Mme Catherine JARIEL (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### **7/ Conseil Municipal**

##### **Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Sori DEMBELE suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Solidarité- Santé - Lutte

contre les exclusions ".

Est candidate : Mme Catherine JARIEL

Est désignée, par 31 voix pour : Mme Catherine JARIEL (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### **8/ Conseil Municipal**

##### **Désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Ecole maternelle Ferdinand Buisson**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la ville au sein des conseils d'écoles,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Sori DEMBELE suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole maternelle Ferdinand Buisson.

Est candidate: Mme Catherine JARIEL

Est désignée, par 31 voix pour: Mme Catherine JARIEL (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### **9/ Conseil Municipal**

##### **Désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Collège Martin Luther King**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 relative à la désignation de représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Sori DEMBELE suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du Collège Martin Luther King :

Est candidate : Mme Lydia JEAN

Est désignée, par 31 voix pour : Mme Lydia JEAN (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### **10/ Conseil Municipal**

##### **Désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Lycée Pierre Mendès France**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 relative à la désignation de représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Sori DEMBELE suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein du Lycée Pierre Mendès France.

Est candidat : M. Maurice BONNARD

Est désigné, par 31 voix pour : M. Maurice BONNARD (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **11/ Conseil Municipal**

#### **Désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 relative à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

CONSIDERANT que suite à la démission de M. Sori DEMBELE de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement et donc de désigner un nouveau délégué suppléant,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Est candidate : Mme Catherine JARIEL

Est désigné délégué suppléant, par 31 voix pour : Mme Catherine JARIEL (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **12/ Conseil Municipal**

#### **Désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein du Conservatoire de Musique**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la ville au sein de divers organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Sori DEMBELE suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la commune pour siéger au sein du Conservatoire de Musique.

Est candidate : Mme Catherine JARIEL

Est désignée, par 31 voix pour : Mme Catherine JARIEL

DIT, qu'en conséquence, les représentants de la commune au sein du Conservatoire de Musique sont :

- Représentant titulaire : M. Christian BALOSSA

- Représentant suppléant : Mme Catherine JARIEL (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **13/ Finances**

#### **Autorisation de signature - Avenant à la convention organisant les modalités de versement de l'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de Finances pour 2014,

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,  
VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2015 autorisant M. le Maire à déposer un dossier de demande d'aide au fonds de soutien,  
VU la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL,  
VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 autorisant la signature de la convention organisant les modalités de versement de l'aide au remboursement anticipé des contrats de prêt MIS2780222EUR et MPH268572EUR,  
VU les emprunts structurés contractés par la collectivité locale,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec le représentant de l'Etat l'avenant n°18219506805SFILRAE à la convention n°16219506805SFILRAE organisant les modalités de versement de l'aide au remboursement anticipé des contrats de prêt MIS2780222EUR et MPH268572EUR.(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **14/ Nouvelles technologies**

##### **Télétransmission des actes au contrôle de légalité - principe et convention avec la préfecture**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-2 à R.2131-4,  
VU le projet de convention avec la Préfecture et son annexe, joints à la présente délibération,  
CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la Ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,  
CONSIDERANT que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,  
CONSIDERANT que la société CERTEUROPE OMNIKLES a été retenue comme tiers certificateur agréé,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

APPROUVE le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, qui se limitera dans un premier temps aux délibérations du Conseil Municipal et aux marchés publics.

APPROUVE la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. (Rapporteur :Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **15/ Assainissement**

##### **Avis sur la demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par certaines Communes membres au SIAH**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),  
VU le courrier conjoint de la CARPF et du SIAH adressé aux communes membres de la CARPF situées en VAL D'OISE afin qu'elles adhèrent à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH au

1er janvier 2019, courrier qui fait suite aux réunions tenues à l'attention de ces communes,  
VU la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE du 13 juin 2017,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence "Collecte" des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,  
CONSIDERANT l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,  
CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin que les communes adhèrent à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales au 1er janvier 2019 et de notifier cette délibération aux communes afin qu'elles puissent délibérer dans le délai de trois mois,

ACTE la démarche conjointe menée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et les communes adhérentes de la CARPF situées en VAL D'OISE de permettre le transfert de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH au 1er janvier 2019, concernant les communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, ECOUEN, EPIAIS-LES-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LES-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VEMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL,

DONNE un avis favorable sur le transfert des réseaux des communes précitées (dont VILLIERS-LE-BEL), à effet au 1er janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par les communes au SIAH. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)  
Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **16/ Politique de la ville**

### **Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants 2018**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 relative à l'approbation des modalités de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants,  
VU les avis de la Commission du Fonds de Participation des Habitants réunie le 4 octobre 2018,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

OCTROIE une aide d'un montant total de 2 400 euros pour les projets suivants :

- Une aide de 800 euros au projet « Les 17 ans de Cristaux de SEL » dont le porteur est l'association Cristaux de SEL représentée par Mme ARGAILLOT.
  - Une aide de 800 euros au projet « Merry Christmas and Happy Cookies » dont le porteur est Mme Warda RABAHI.
  - Une aide de 800 euros au projet « Sensibilisation sur un groupe de bâtiments – Allée de Derrière les Murs » dont le porteur est Mme Patricia MEMEL. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)
- Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **17/ Petite Enfance**

### **Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service des Etablissements d'accueil**



### **de Jeunes Enfants**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service des Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement et la charte de la laïcité figurant en annexe de la convention, pour les établissements suivants :

- Crèche collective Pierrot et Colombine du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

- Crèche collective Les Marmousets du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

- Crèche collective Raymonde Le Texier du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

- Halte jeux L'Arc en Ciel du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

- Halte jeux Les Pitchouns du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

- Accueil familial L'Île aux Enfants du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021. (Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **18/ Enfance**

#### **Actualisation des secteurs scolaires**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE les secteurs scolaires de recrutement des écoles publiques de Villiers-le-Bel tels qu'annexés à la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **19/ Habitat - Logement**

#### **Attributions de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (FIC) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du FIC,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du Comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant la modification des annexes numéros 2 et 6 du règlement d'attribution du FIC,

VU l'arrêté n° 40/2018 en date du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC, réuni le 11 octobre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29

octobre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

APPROUVE les attributions de subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, pour un montant total de 27 459 euros, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 2 425 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 15-17 rue du Pressoir au titre d'un diagnostic technique global et d'une étude thermique,

- Une subvention de 25 034 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 12 rue Jules Ferry, annulant et remplaçant la subvention de 17 143 euros accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018 afin de prendre en compte la modification des annexes du règlement d'attribution du FIC approuvée en Conseil Municipal du 28 septembre 2018. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Carmen BOGHOSIAN arrive en séance à 21h00.

## **20/ Habitat - Logement**

### **Autorisation de signature - Convention de portage provisoire de logements 2018 - 2023 avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm COPROCOOP Île-de-France dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés des Bleuets, des Acacias et du Pré de l'Enclos II**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de portage provisoire de logements avec la SCIC Coprocoop Ile de France du 20 août 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°13419 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel en date du 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II »,

VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel, le 18 juillet 2016,

VU le projet de convention de portage provisoire de logements (2018-2023) annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

APPROUVE la convention de portage provisoire de logements (2018-2023),

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention qui figure en annexe de la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm COPROCOOP Île-de-France. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **21/ Commerce**

### **Dérogation au repos dominical pour l'année 2019**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-3, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

EMET un avis favorable sur la liste des 10 dimanches dérogeant au repos dominical en 2019 pour les commerces de détails implantés sur le territoire communal, à savoir :

- 6 janvier 2019 ;
- 26 mai 2019 ;
- 16 juin 2019 ;
- 1 et 8 septembre 2019 ;
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 6 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **22/ Personnel**

### **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

### **APPROUVE la création de 4 postes d'agent de restauration à temps non complet 28 heures, relevant de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.**

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des adjoints techniques.

### **APPROUVE la création d'1 poste d'animatrice petite enfance à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau V dans le domaine de la petite enfance et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des adjoints d'animation.

### **APPROUVE la création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière sociale, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ou d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **23/ Personnel**

#### **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire en date du 26 juin 2001, 10 mars 2006, 9 février 2007 et 15 novembre 2007,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

DECIDE d'instaurer les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) proposées ci-dessus.

DIT que l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise sera appliquée dans les conditions susvisées pour les cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des conseillers socio-éducatifs, des assistantes socio-éducatifs, des agents sociaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des éducateurs des activités physiques et sportives et opérateurs des activités physiques et sportives, des animateurs, des adjoints d'animation et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DIT que le complément indemnitaire annuel (CIA) sera appliqué dans les conditions susvisées pour les cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des conseillers socio-éducatifs, des assistantes socio-éducatifs, des agents sociaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des éducateurs des activités physiques et sportives et

opérateurs des activités physiques et sportives, des animateurs, des adjoints d'animation et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DIT que ce régime indemnitaire entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

DIT que la présente délibération complète les délibérations susvisées relative au régime indemnitaire.

DIT que les délibérations relatives au régime indemnitaire susvisées continuent de s'appliquer pour les cadres d'emplois à ce jour exclus ou non encore bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

RAPPELLE que M. le Maire fixera par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les montants correspondants.

DECIDE d'inscrire au budget, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **24/ Urbanisme**

##### **Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Morillon/ Prieuré"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur les secteurs dits de Moscou, Mairie-Pressoir-Gambetta, Débouché Carnot, Val Roger Nord, Val Roger sud et les Gélinières, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017, créant sur les secteurs dits Chemin de Montmorency, Débouché Carnot – périmètre élargi, Val Roger Nord – périmètre élargi, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU le Contrat de Développement Territorial Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée le 26 juin 2014 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les études urbaines menées à l'occasion de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le PLU révisé et approuvé le 2 février 2018 et notamment ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT l'importance des nouvelles constructions qui seront édifiées dans ce secteur dit « Morillon/Prieuré », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, et estimées à environ 35 logements en collectifs et 20 maisons groupées et individuelles environ – soit, 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment la requalification des voies structurantes existantes et des ruelles ainsi que le renforcement de l'accueil petite enfance – soit, un montant prévisionnel de travaux d'équipements publics à réaliser d'environ 300 000 euros,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à

édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Morillon/Pricuré », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **25/ Urbanisme**

### **Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Pierre Dupont"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur les secteurs dits de Moscou, Mairie-Pressoir-Gambetta, Débouché Carnot, Val Roger Nord, Val Roger sud et les Gélinières, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017, créant sur les secteurs dits Chemin de Montmorency, Débouché Carnot – périmètre élargi, Val Roger Nord – périmètre élargi, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU le Contrat de Développement Territorial Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée le 26 juin 2014 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les études urbaines menées à l'occasion de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le PLU révisé et approuvé le 2 février 2018 et notamment ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT l'importance des nouvelles constructions qui seront édifiées dans ce secteur dit « Pierre Dupont », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, et estimées à 50 logements environ, soit une surface de plancher de l'ordre de 3 500 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment le renforcement de l'accueil petite enfance – soit, un montant prévisionnel de travaux d'équipements publics à réaliser d'environ 300 000 euros,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe

d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Pierre Dupont », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **26/ Urbanisme**

### **Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Rond-Point des Carreaux"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur les secteurs dits de Moscou, Mairie-Pressoir-Gambetta, Débouché Carnot, Val Roger Nord, Val Roger sud et les Gélinières, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017, créant sur les secteurs dits Chemin de Montmorency, Débouché Carnot – périmètre élargi, Val Roger Nord – périmètre élargi, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU le Contrat de Développement Territorial Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée le 26 juin 2014 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les études urbaines menées à l'occasion de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le PLU révisé et approuvé le 2 février 2018 et notamment ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT l'importance des nouvelles constructions qui seront édifiées dans ce secteur dit « Rond-Point des Carreaux », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, et estimées à 30 logements environ, soit une surface de plancher de l'ordre de 2 100 m<sup>2</sup> et des surfaces commerciales en rez-de-chaussée,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment le renforcement de l'accueil petite enfance – soit, un montant prévisionnel de travaux d'équipements publics à réaliser d'environ 180 000 euros,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Rond-Point des Carreaux », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **27/ Urbanisme**

### **Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Léon Blum"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur les secteurs dits de Moscou, Mairie-Pressoir-Gambetta, Débouché Carnot, Val Roger Nord, Val Roger sud et les Gélinières, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017, créant sur les secteurs dits Chemin de Montmorency, Débouché Carnot – périmètre élargi, Val Roger Nord – périmètre élargi, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU le Contrat de Développement Territorial Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée le 26 juin 2014 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les études urbaines menées à l'occasion de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le PLU révisé et approuvé le 2 février 2018 et notamment ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT l'importance des nouvelles constructions qui seront édifiées dans ce secteur dit « Léon Blum », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, et estimées à 50 logements environ, soit une surface de plancher de l'ordre de 3 500 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment le renforcement de l'accueil petite enfance – soit, un montant prévisionnel de travaux d'équipements publics à réaliser d'environ 300 000 euros,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Léon Blum », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan



Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **28/ Urbanisme**

### **Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Ruelle du Moulin"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015, créant sur les secteurs dits de Moscou, Mairie-Pressoir-Gambetta, Débouché Carnot, Val Roger Nord, Val Roger sud et les Gélinières, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017, créant sur les secteurs dits Chemin de Montmorency, Débouché Carnot – périmètre élargi, Val Roger Nord – périmètre élargi, un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%,

VU le Contrat de Développement Territorial Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée le 26 juin 2014 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les études urbaines menées à l'occasion de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le PLU révisé et approuvé le 2 février 2018 et notamment ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT l'importance des nouvelles constructions qui seront édifiées dans ce secteur dit « Ruelle du Moulin », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, et estimées à 50 logements environ, répartis entre des logements en collectifs et des maisons individuelles, soit une surface de plancher de l'ordre de 3 500 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment la création d'une voie structurante nouvelle et le renforcement de l'accueil petite enfance – soit, un montant prévisionnel de travaux d'équipements publics à réaliser d'environ 460 000 euros,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Ruelle du Moulin », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 29/ Foncier

#### Désaffectation et déclassement de la parcelle non cadastrée anciennement Ruelle Thomas

##### Couture

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

CONSTATE la désaffectation de fait de la ruelle Thomas Couture, figurant au plan annexé à la présente délibération, d'une contenance d'environ 160 m<sup>2</sup>.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière.

DIT que l'emprise déclassée, d'une contenance d'environ 160 m<sup>2</sup> est intégrée au domaine privé de la commune. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 30/ Foncier

#### Cession des parcelles communales comprises dans l'ilôt B de l'opération dite MOSCOU à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 7 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018 relative à la cession des parcelles communales cadastrées AV n° 61, 62, 65, 66, 68, 69, 340, 726, 727, 728, 729 à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 - Désaffectation et déclassement de la parcelle non cadastrée anciennement Ruelle Thomas Couture,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 novembre 2018,

DECIDE de céder à la société SCCV VILLIERS VILLAGE les parcelles cadastrées AV n° 729 et 66 sises rue Louis Demolliens, AV n° 61, 62, 65, 69, 340, 726, 727, 728 sises rue Thomas Couture et AV n° 68 sise ruelle des Oulches, d'une superficie totale de 1 133 m<sup>2</sup> environ, ainsi que la parcelle non cadastrée anciennement ruelle Thomas Couture désaffectée et déclassée d'une contenance d'environ 160 m<sup>2</sup>, comprises dans l'ilôt B de l'opération dite « MOSCOU », pour la réalisation d'un programme de construction de 50 logements environ en accession à la propriété correspondant à une surface de plancher totale de 2 953 m<sup>2</sup> environ, au prix de quatre cent six mille euros hors taxes (406 000 € HT).

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la cession de ces parcelles (promesse de vente, acte authentique de vente, ...). (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 31/ Motion

#### **Motion relative au projet de réalisation du terminal 4 de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle**

Le groupe « Aéroport de Paris » a récemment présenté son projet de réalisation du nouveau terminal 4 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

Ce projet, dont le début des travaux est envisagé dès 2020 pour une mise en service progressive d'une première tranche dès 2024, puis de tranches supplémentaires à l'horizon 2036, vise à terme à permettre à la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle d'absorber la croissance du trafic aérien depuis et vers la région parisienne.

Le projet de terminal 4 fera l'objet d'une concertation organisée sous l'égide de la commission nationale du débat public entre le 7 janvier et le 7 avril 2019. Si la Ville de Villiers-le-bel sera amenée à exprimer son avis sur le projet de terminal 4 dans le cadre de cette concertation, il convient dès aujourd'hui de poser les enjeux du débat.

Il convient d'abord de rappeler que depuis sa mise en service en 1974, l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle a connu une croissance constante :

- 35,3 millions de passagers par an en 1997,
- 56,8 millions de passagers par an en 2007,
- 69,5 millions de passagers par an en 2017, représentant 482 700 mouvements d'avions (décollages et atterrissages) sur la plate-forme.

Il est ensuite rappelé qu'après un long débat, le projet de réalisation d'un 3<sup>e</sup> aéroport international en région parisienne a été abandonné au profit du doublement des pistes de l'aéroport de Roissy, ouvrant ainsi la voie à un accroissement substantiel du trafic aérien sur la plate-forme, le chiffre de 100 millions de passagers étant déjà évoqué à la fin des années 1990 comme un objectif à l'horizon 2040.

A ce titre, le projet de terminal 4 peut être entendu comme le prolongement logique des mesures mises en œuvre jusqu'ici pour que l'aéroport de Roissy absorbe l'accroissement du trafic aérien de et vers Paris, le développement de l'aéroport d'Orly ayant été stoppé et un couvre-feu nocturne instauré.

Concernant le projet de terminal 4 lui-même, son dimensionnement le prépare à accueillir à terme 40 millions de passagers par an, soit plus que la fréquentation annuelle de l'aéroport d'Orly en 2017, portant ainsi la fréquentation de la plate-forme de Roissy de 70 millions de passagers aujourd'hui à 110 millions à l'horizon 2035.

Il convient ensuite de rappeler l'incidence de la présence de l'aéroport de Roissy sur son environnement direct :

#### Au plan économique :

L'activité économique générée par l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle représente près de 250 000 emplois directs et indirects et plus 20 milliards d'Euros de valeur ajoutée. De même, il est communément admis que le développement de l'activité de l'aéroport génère près 1000 emplois nouveaux par million de passagers

supplémentaire.

Cependant, on constate que le dynamisme économique de l'aéroport ne profite pas de manière égale sur tout le territoire environnant. On estime par exemple que seuls 3% des emplois directs et indirects générés par la plate forme sont occupés par des habitants de l'Est du Val d'Oise. Ainsi, le développement constant de l'activité de l'aéroport n'a eu aucun impact sur le taux de chômage que connaît Villiers-le-bel, stable autour de 18% depuis plus de 20 ans.

Enfin, on conviendra que si la plate-forme est en elle-même un vecteur d'attractivité pour le développement économique, sa portée se limite aux secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en infrastructures de transports. Ainsi, l'aéroport est porteur pour le projet d'aménagement du triangle de Gonesse, situé à quelques kilomètres de Villiers-le-bel, mais ne l'a pas été pour le développement de la ZAE des Tissonvilliers 3.

#### Au plan environnemental :

L'impact environnemental de l'aéroport est évident. Ainsi dans son rapport sur la qualité de l'air à proximité des aéroports de Roissy et du Bourget publié en février 2018, Airparif montre clairement une très mauvaise qualité de l'air sur le site de la plateforme de Roissy et des axes la desservant, notamment l'autoroute A1, avec des niveaux de pollution similaire au cœur de Paris.



Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) en 2016 autour des aéroports Paris Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget

Cette pollution concerne tant l'activité aérienne elle-même que l'activité économique induite et les déplacements depuis et vers la plate-forme. Il ne fait aucune doute que cette problématique s'aggravera au moins proportionnellement à la croissance de l'aéroport Charles-de-Gaulle, sinon plus, dans l'hypothèse où aucune mesure forte ne soit prise permettant d'éviter une congestion totale des réseaux arrivés à saturation.

L'activité de l'aéroport a également un impact en terme de nuisances sonores, particulièrement ressenties dans les zones survolées par les avions. Rappelons que Villiers-le-bel se situe entre les doublet de pistes Nord et

Sud de l'aéroport, et que la totalité de son territoire est soumis aux règles relatives au plan d'exposition au bruit, soit en zone C, interdisant tout accroissement de population, soit en zone D, imposant des fortes contraintes d'isolation phonique à toute nouvelle construction d'habitation.



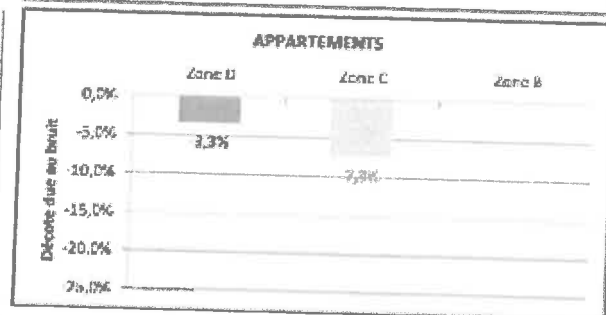
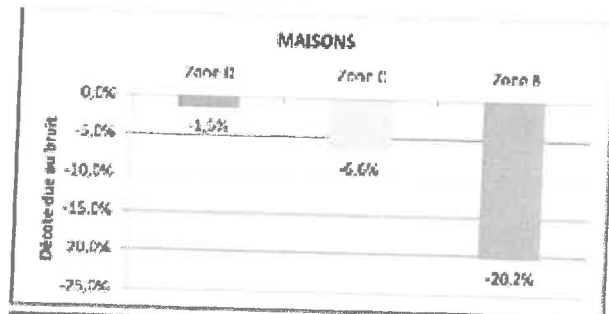
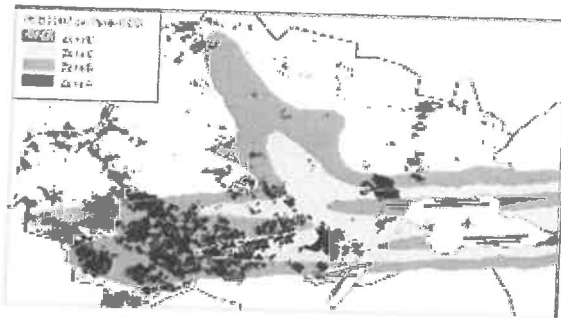
Zone C du PEB : zone verte.

Zone D du PEB : zone blanche.

Si le projet présenté par ADP concernant le terminal 4 n'évoque pas une augmentation du volume de bruit, il est évident que l'accroissement du trafic aérien qu'il va générer augmentera substantiellement le nombre de survols des territoires environnants, la répétitivité des survols étant un facteur de gêne aussi important que le volume de bruit généré par chacun d'eux. Dans ces conditions, la question des vols de nuit devient de plus en plus prégnante.

#### Au plan sociétal :

Impact des survols d'avions sur les valeurs immobilières : Il est rappelé que de nombreuses études, notamment celle réalisée par l'Université de Cergy-Pontoise en 2015, ont démontré concernant l'aéroport de Roissy des effets paradoxaux : si son activité croissante a fortement valorisé l'immobilier des secteurs riverains péri-urbains à dominante d'habitat individuel non impactés par les survols, les zones survolées ont connu une baisse constante des valeurs des biens immobiliers.



Par ailleurs, de nombreuses études, initiées aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, mais aussi en France ont démontré l'impact négatif évident de l'exposition au bruit des avions sur les résultats scolaires des élèves dans les zones de survol.

Ces éléments exposés, le Conseil municipal de Villiers-le-Bel :

- 1°) DEMANDE que la concertation concernant le projet de terminal 4 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle intègre des études d'impact de l'accroissement prévu de l'activité de l'aéroport en terme de pollution atmosphérique, d'augmentation du trafic ferroviaire et routier, de santé pour les populations riveraines, et d'évolution du marché de l'immobilier, dans le respect des objectifs de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique prescrits par l'accord de Paris sur le climat.
- 2°) CONSIDERE que le projet de nouveau terminal T4 est d'ores et déjà inacceptable s'il n'intègre pas les éléments suivants :
  - En terme de déplacements et de transports en commun, la réaffirmation par l'Etat de la priorité sur tout autre projet, des projets de ligne 17 du Grand Paris Express et du barreau de Gonesse (liaison RER B -RER D).
  - En terme de nuisance sonore, l'engagement de mesures concrètes visant à la limitation effective des vols de nuit sur Roissy Charles-de-Gaulle, et l'augmentation substantielle des moyens consacrés à l'insonorisation des logements survolés.
  - En terme de développement économique et d'emploi, d'engagements concrets pour faciliter l'accès aux emplois de la plateforme de Roissy pour les populations de l'Est du Val d'Oise, assorties d'offres de formation ambitieuses.
  - En terme de soutien au marché immobilier, des actions renforcées de lutte contre la chute des valeurs immobilières et de résorption des habitats indignes.
- 3°) DONNE pouvoir à M. le Maire pour engager avec les représentants de L'Etat toute discussion visant à

faire valoir ces revendications. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

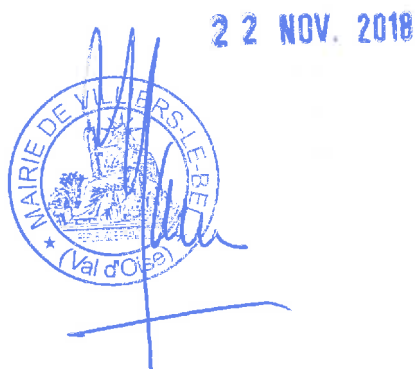
Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1

M. Daniel AUGUSTE ne prend pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

22 NOV. 2018



MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL  
Val d'Oise